

République Française
Département de la Sarthe
Arrondissement de Mamers

VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

ARRETE N°25-679

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
12 place de la Gare – chantier SNCF
Du 18 octobre au 5 décembre 2025

(Arrêté temporaire)

Le Maire de LA FERTE-BERNARD,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213,

VU l'article R 610-5° du Code Pénal,

CONSIDERANT la demande de Monsieur Hugues EMERIAU, mandaté par SNCF et représentant la Direction Régionale des Gares Bretagne- Centre Val de Loire – Pays de la Loire, 27 boulevard Stalingrad, 44041 NANTES,

CONSIDERANT qu'afin de permettre à la SNCF d'effectuer diverses opérations pour terminer l'aménagement sur le passage souterrain de la Gare, sur la commune de La Ferté-Bernard, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation, place de la Gare.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - Du samedi 18 octobre 2025 au vendredi 5 décembre 2025, de 8h00 à 18h00, la SNCF sera autorisée à occuper le domaine public, sur trottoir, avec léger empiètement sur chaussée, au niveau du n°12 de la place de la Gare, sur la commune de La Ferté-Bernard, afin d'effectuer diverses opérations pour terminer l'aménagement sur le passage souterrain de la Gare.

Le stationnement de tout véhicules (hors véhicules de chantier) sera interdit dans la zone d'intervention durant cette période.

En parallèle, l'entreprise SCHINDLER (mandatée par SNCF) sera autorisée à occuper le domaine public à la même adresse, plus exactement sur les emplacements « arrêt minute », pour la période du 18 octobre 2025 au vendredi 21 novembre 2025., dans l'enceinte du chantier SNCF.

La circulation des piétons devra être matérialisée afin de contourner les chantiers en toute sécurité.

ARTICLE 2 - La signalisation sera mise en place par le ou les intervenants.

L'intervenant doit :

- Se réservier l'emplacement nécessaire à l'aide de panneaux « Stationnement interdit ».
- Ceinturer le véhicule avec des cônes.
- Faciliter le passage des piétons.

- Afficher le présent arrêté à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans la forme habituelle à la Mairie.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télerecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Ferté-Bernard, le 13 octobre 2025

Le Maire,
Didier REVEAU

